



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-185

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Sadi Lecoinge et Le Mail
(Entreprise STPS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud – CS 17171 rue des Carrières – 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF sise 361 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart doit réaliser le dévoiement du réseau Gaz, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation avenue Sadi Lecoinge et Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier avenue Sadi Lecoinge et Le Mail.

Article 2 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la voie de circulation de l'avenue Sadi Lecoinge, dans le sens Est-Ouest, sera neutralisée et réservée à l'entreprise STPS, sur 100 mètres linéaires, depuis l'avenue Roland Garros jusqu'à la sortie du parking SEMIV. Une déviation sera mise en place sur la voie de gauche.

Article 3 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la circulation automobile des véhicules légers s'effectuera par ½ chaussée sur l'avenue Sadi Lecoinge. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, les véhicules empruntant l'avenue Sadi Lecointe depuis l'avenue Roland Garros, auront l'obligation de tourner à droite. **Il sera interdit de tourner à gauche.**

Article 5 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la sortie des véhicules depuis le parking SEMIV s'effectuera par la droite uniquement. **Il sera interdit de tourner à gauche.**

Article 6 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la sortie des véhicules de la Direction Zonale des CRS – Paris, s'effectuera par la gauche uniquement. **Il sera interdit de tourner à droite.**

Article 7 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux sur la partie Sud du trottoir du Mail. Le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé en utilisant les passages piétons existants.

Article 8 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 9 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 10 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 16/04/2024 au 17/06/2024.